

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

CHOIX DU PRESTATAIRE POUR LE DESSERT DU REPAS DES SENIORS 2023 EN SALLE

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de Petite-Forêt,

VU l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2020-14 en date du 28/07/2020 modifiée par la délibération n°2022-02-10 en date du 09/03/2022, par laquelle le Conseil d'Administration du CCAS de Petite-Forêt a délégué sans aucune réserve à sa Présidente et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en la chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes matières énumérées à la délibération susvisée,

CONSIDÉRANT la consultation lancée par le CCAS pour la fourniture du dessert pour le repas des seniors en salle le 1^{er} octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT l'avis de la commission mixte en date du 27 avril 2023 ;

DÉCIDE

Article 1 : d'attribuer la prestation pour le dessert du repas des seniors en salle à l'hypermarché AUCHAN, route nationale 45, PETITE-FORET (59494)

Article 2 : que le CCAS prendra en charge le coût du dessert « Nougat-Framboises » pour un montant de 3,00 € TTC la part.

Article 3 : La présente décision figurera au registre des décisions du C.C.A.S et ampliation sera transmise à :

- La Directrice du C.C.A.S,
- Le Comptable public

La Présidente



Sandrine GOMBERT

Acte notifié et/ou mis en ligne le 17/07/2023

La Présidente certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification et /ou de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ; saisine possible par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telereours.fr